

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025



09 OCT. 2025

Publié le

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 30 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_093

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

SPL OSER - BILAN DES
ACTIONS MISES EN
ŒUVRE SUITE AUX
RECOMMANDATIONS DE
LA CHAMBRE RÉGIONALE
DES COMPTES

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme WEBANCK, M. COUTURIER, Mme HAMZAOU, Mme FRIOLL, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. MICHON, Mme LINARES, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE, Mme DU GARDIN, M. GAYET

M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), Mme CRESPI (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. BALANCHE (par proc. à M. COUTURIER), M. FAIVRE (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

09 OCT. 2025

Identifiant de l'Acte :

063-216200340-2025-1006-2025-033-DE

Rapport de : Robert THEVENOT

La Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique, SPL OSER, dont la Ville de Caluire et Cuire détient une participation dans le capital social, a connu un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur les exercices 2016 et suivants. Il en est rendu compte au Conseil Municipal en application de l'article L.243-9-1 du Code des juridictions financières.

Dans son rapport d'observations définitives, la Chambre Régionale des Comptes avait notamment fait mention d'une recommandation et de quelques observations.

Le rapport d'observations définitives daté du 24 avril 2024 mentionnait « *qu'en application de l'article L.243-9-1 du code des juridictions financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, vous devrez présenter à ce conseil un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la chambre. Ce rapport sera communiqué à la chambre régionale des comptes, accompagné de toutes les justifications qui vous paraîtront utiles.*

Le rapport sur les actions entreprises sera communiqué par vos soins à l'organe exécutif de toute collectivité territoriale ou de tout groupement qui détient une participation dans le capital de la société pour être inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de son assemblée délibérante dont la délibération sera également communiquée à la chambre régionale des comptes. »

Le présent rapport sur les actions entreprises figurant en annexe a fait l'objet d'une présentation le 10 juin 2025 au Conseil d'Administration de la SPL OSER.

Il est désormais porté à la connaissance de la CRC et de l'ensemble des assemblées délibérantes auxquelles il est demandé de prendre acte du rapport, la SPL OSER devant ensuite transmettre l'ensemble des délibérations à la connaissance de la CRC.

Pour rappel les recommandations de la Chambre Régionales des Comptes (CRC) et les actions mises en œuvre par la SPL OSER :

1. Recommandation de la CRC sur la mise en œuvre du contrôle analogue

La CRC recommande de « Solliciter l'avis du comité des engagements et des investissements pour tout projet de rénovation énergétique, quel que soit son portage contractuel ».

Action entreprise :

Un point spécifique de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 9 juillet 2024 a été présenté par le Président de la SPL OSER et le Directeur Général portant sur la seule recommandation de la CRC « Solliciter l'avis du comité des engagements et des investissements pour tout projet de rénovation énergétique, quel que soit son portage contractuel ».

Le conseil d'administration, après avoir entendu cet exposé, a décidé « à l'unanimité de suivre la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes et de modifier le règlement intérieur pour imposer l'avis du CEI sur tout projet de rénovation énergétique, quel que soit son portage contractuel. »

2. Impact de la réduction de capital sur la répartition des administrateurs

La CRC indiquait que « la réduction de capital envisagée doit être perçue comme une opportunité permettant un rééquilibrage de la gouvernance, par l'entrée de nouveaux administrateurs représentant les petites collectivités »

Action entreprise :

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mars 2024 a permis au Conseil d'Administration de réduire le capital de 4 950 000 €, pour le ramener de 11 105 050 € à 6 155 050 €, par rachat de 495 000 actions de 10 € nominal chacune, jouissance courante lors du rachat en vue de procéder à leur annulation.

L'Assemblée Générale a délégué au Conseil d'Administration son pouvoir et sa compétence à l'effet de procéder à ce rachat et à l'annulation correspondante, en une seule fois et dans un délai de six mois. L'Assemblée Spéciale du 30 août 2024 a modifié son règlement intérieur afin de créer 3 nouveaux postes de Vice-Présidents la représentant au Conseil d'Administration, et a ainsi désigné :

- Victoria MARI, Présidente de l'Assemblée spéciale (Ville de Grigny)
- Antoine COLLIAT, 1er Vice-Président (Ville de Villeurbanne)
- Pascal BOUDIER, 2ème Vice-Président (Ville d'Eybens)
- Christian DORANGE, 3ème Vice-Président (Ville de Roanne)
- Côte TOLLET, 4ème Vice-Président (Ville de Caluire-et-Cuire)

Ainsi, les collectivités actionnaires qui ne détiennent pas suffisamment d'actions pour être représentées directement au Conseil d'Administration sont désormais représentées par 5 administrateurs sur un total de 12 administrateurs ce qui permet de renforcer le poids de l'Assemblée spéciale et le contrôle analogue.

3. Faible participation au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires

La CRC relève que « Le fonctionnement de l'assemblée spéciale n'appelle pas de remarque particulière de la chambre. En revanche, si la participation des collectivités aux travaux de l'assemblée spéciale est globalement stable sur la période de contrôle, elle demeure faible, se situant aux alentours des 40% en moyenne. La chambre suggère que « Cette absence d'implication pourrait être liée à l'absence de projet de rénovation énergétique à court terme ».

Action entreprise :

La SPL OSER s'est rapprochée de plusieurs actionnaires qui n'envisagent pas de projet de rénovation énergétique à court terme.

Le conseil d'administration du 2 avril 2025 prévoit dans son ordre du jour l'ouverture d'une réduction de capital pour les collectivités suivantes qui ont décidé de sortir du capital de la société :

- Ville de Megève
- SIEL 42

Cela permettra à terme de renforcer le taux de présence à l'assemblée spéciale.

Par ailleurs la direction de la SPL OSER se mobilise pour inciter les actionnaires à participer aux réunions de l'assemblée spéciale.

4. Rémunérations des salariés

La CRC rappelle « que la rémunération fait partie des éléments essentiels du contrat de travail, dont la modification est soumise à l'accord du salarié. La chambre invite la SPL OSER à formaliser les augmentations de rémunération de base accordées aux personnels, dans une perspective tant de traçabilité que de bonne gestion de l'entreprise »

Action entreprise :

Bien que l'évolution des rémunérations fasse l'objet d'un suivi précis et exhaustif année par année, et salarié par salarié, les augmentations sont désormais formalisées par courrier électronique à chaque salarié.

5. Communication financière

La chambre « invite la SPL à publier ces rapports sur son site internet, afin de faire davantage connaître l'activité de l'entreprise auprès des élus et du grand public.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la société indique qu'elle envisage dorénavant une telle publication ».

Action entreprise :

Les rapports des mandataires 2022 et 2023 sont publiés sur le site internet de la SPL OSER.

Ceci étant exposé, vu l'article L.243-9-1 du Code des juridictions financières ;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport des actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la SPL OSER pour les exercices 2016 et suivants ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT

09 OCT. 2025



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.